

AM 2025 - 15

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE  
DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**Vu** la demande formulée par Madame Sarah BAYOL, en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, agissant pour le compte de l'association dénommée « LES FOUS DE LA RAQUETTE DE JOUY LE MOUTIER » située 96 avenue des Bruzacques – 95280 Jouy le Moutier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « LES FOUS DE LA RAQUETTE DE JOUY LE MOUTIER », représentée par la Présidente Madame Sarah BAYOL est autorisée à vendre des boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du tournoi de badminton qui aura lieu au Gymnase des Bruzacques à Jouy Le Moutier, les samedi 05 juillet 2025 de 08h00 à 22h00 et dimanche 06 juillet 2025 de 08h00 à 20h00.

**Article 2** : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 07 mai 2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK